

<p style="text-align: center;">DEPARTEMENT DE HAUTE-SAVOIE ----- Arrondissement de Saint-Julien-en-Genevois</p>	<p style="text-align: center;">EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE COMMUNAUTE DE COMMUNES USSES ET RHONE</p> <p style="text-align: center;">Séance du 11 février 2020</p> <div style="border: 1px solid black; padding: 2px; font-size: small;"> Envoyé en préfecture le 14/02/2020 Reçu en préfecture le 14/02/2020 Affiché le ID : 074-200070852-20200211-CC_16_2020-DE </div>
<p><u>Nombre de Conseillers :</u></p> <p>En exercice : 37 Présents : 25 Suppléant : 2 Absents : 6 Pouvoirs : 4 Votants : 31 Pour : 31 Contre : 0 Nul : 0 Abstention : 0</p> <p>N° CC 16/2020</p>	<p>L'an deux mille vingt, le onze février à vingt heures et trente minutes, le Conseil Communautaire Usse et Rhône dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Salle Jean XXIII à Frangy, sous la présidence de Monsieur Paul RANNARD</p> <p>Date de convocation : 05 février 2020</p> <p>Présents : Mesdames Sylvie TARAGON, Estelita LACHENAL, Marthe CUTELLE, Carole BRETON, Mylène DUCLOS, Anne-Marie BAILLEUL. Messieurs Bernard THIBOUD, Patrick BLONDET, André-Gilles CHATAGNAT, Alain CAMP, Paul RANNARD, Louis CHAUMONTET, Emmanuel GEORGES, Thierry DEROBERT, Christian VERMELLE, André BOUCHET, Jean-Paul FORESTIER, Jean-Louis MAGNIN, Bernard REVILLON, Bruno PENASA, Bernard CHASSOT, Alain LAMBERT, Gilles PILLOUX, Guy PERRET, Jean-Yves MÂCHARD.</p> <p>Pouvoirs : Mesdames Carine LAVAL donne son pouvoir à Bernard THIBOUD, Corinne GUISEPPIN donne son pouvoir à Paul RANNARD. Messieurs Joseph TRAVAIL donne son pouvoir à Estelita LACHENAL, Stéphane BRUN donne son pouvoir à Gilles PILLOUX.</p> <p>Suppléant : Alain CHAMOSSET représenté par Patrick FALCOZ, Christine VIONNET représentée par Hugues PERROT.</p> <p>Absents : Paulette LE NORMAND, Grégoire LAFEVERGES, Gilles PASCAL, Jean VIOLETT, Pascal COULLOUX, Michel BOTTERI.</p> <p>Monsieur Bruno PENASA est désigné secrétaire de séance</p>

OBJET : TOURISME – Inscription du réseau d'itinéraire de randonnées pédestres au Plan Départemental des itinéraires de Promenade et de Randonnée (PDIPR) de l'Ain

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article 5211-10 al 3 et 4 ;
 Vu la délibération du Conseil Communautaire n°CC 10/2017 du 10 février 2017, déléguant au bureau certaines attributions du Conseil Communautaire ;
 Vu la délibération du Conseil Communautaire n°CC 163/2018 du 24 juillet 2018, approuvant l'intervention et la gestion du PDIPR par la Communauté de Communes Usse et Rhône sur 5 ans ;

Monsieur le Président rappelle que le Schéma Directeur de la randonnée a été réalisé à la demande du Conseil Départemental 74 sur l'ensemble du territoire intercommunal et qu'il concerne donc aussi les trois communes de la CCUR situées dans l'Ain (Seysssel Ain, Corbonod et Angletfort). Ce schéma directeur est un véritable outil de stratégie territoriale et de développement touristique en matière de randonnée pédestre, VTT et équestre. Il permet de :

- Renforcer la place de l'offre randonnée et contribuer à la découverte des espaces naturels et au développement économique du territoire.
- Planifier pour 5 ans l'aménagement, le balisage, et l'entretien des sentiers.

Monsieur le Président précise :

- Que le schéma directeur de la randonnée est valable jusqu'en 2022 et détaille :
 - L'état des lieux du réseau de sentiers de l'intercommunalité.

- Le projet du territoire en matière randonnée et les sentiers inscrits au PDIPR, leur modification ainsi que les projets d'inscription au PDIPR.
 - Les modalités de gestion du réseau de sentiers.
 - Les interventions pour les cinq années à venir (pose, entretien...)
 - Une fiche identitaire par sentier (cartographie et informations techniques et patrimoniales relatives au sentier).
- Que l'approbation du Schéma directeur de la randonnée fait l'objet d'un engagement de l'intercommunalité, de l'Etablissement Public à caractère Industriel et Commercial (EPIC) Haut-Rhône Tourisme (en charge de la coordination du Schéma Directeur, de la communication et de l'entretien des itinéraires PDIPR...) et des communes envers les départements pour :
- Respecter des procédures de demandes de subvention.
 - Gérer le foncier (établir des conventions de passage sur les portions de sentiers traversant des propriétés privées).
 - Respecter les chartes départementales de balisage.
 - Réaliser des travaux d'aménagement des sentiers.
 - Réaliser les panneaux d'accueil.
 - Réaliser un plan de balisage.
 - Acheter le matériel de balisage charté, effectuer la pose et réceptionner les sentiers.
 - Entretien des sentiers inscrits au PDIPR.

Monsieur le Président spécifie que la compétence de gestion du PDIPR est partagée avec l'EPIC Haut-Rhône Tourisme qui a en charge la mise en œuvre du Schéma Directeur PDIPR, la communication, le suivi et l'entretien des itinéraires.

Cette mission est assurée par un référent sentier recruté en interne par l'EPIC Haut-Rhône Tourisme. Celui-ci missionne, si nécessaire, des prestataires extérieurs pour l'entretien. Cette mission confiée à EPIC Haut-Rhône Tourisme par la CCUR est actée dans la convention d'objectif liant les deux parties. Par conséquent, un montant dédié au suivi et à l'entretien des itinéraires est inscrits au budget général de l'EPIC Haut-Rhône Tourisme.

Monsieur le Président présente, au conseil communautaire, les fiches identitaires inscrites au Schéma Directeur de la randonnée, présentées en annexe. Il s'agit :

- a) Création de nouveaux sentiers :
- Descente de Sur-Lyand à Seyssel

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré :

VALIDE le réseau de sentier d'intérêt communautaire inscrit dans le Schéma Directeur de la Randonnée de la CCUR et concernant les communes de Seyssel Ain, Corbonod et Angletfort.

DEMANDE l'inscription de ces itinéraires au PDIPR de l'Ain.

S'ENGAGE à baliser, entretenir et valoriser régulièrement ce réseau de sentier inscrit au PDIPR.

AUTORISE le Département de l'Ain à supprimer du PDIPR les sentiers ne figurant pas dans ce réseau de sentier d'intérêt communautaire.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Ont signé au registre des délibérations les membres présents

**Pour extrait conforme,
Le Président,
Paul RANNARD**



Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.